



Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

2026-043

Vu l'article L 2211.1 du Code des Collectivités Territoriales,

Stade sous le Roc de rugby :

Considérant que le stade municipal de rugby est impraticable aux intempéries hivernales,

**Utilisation interdite le
17 janvier 2026.**

Considérant qu'il y a eu lieu d'assurer la sécurité des utilisateurs de cette installation,

Considérant les exigences fédérales de la Fédération Française de Rugby,

A R R E T E

Article 1 L'utilisation du stade sous le Roc de rugby est interdite le samedi 17 janvier 2026 pour les rencontres organisées sur le stade.

Article 2 Ampliation sera adressée au comité départemental des Hautes Alpes de rugby et à l'association sportive, le « rugby club embrunais ».

Embrun le 14 janvier 2026

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Publié le :

15 JAN. 2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Le Maire".

Chantal EYMOUD

